

## **Conservation des notes égales ou supérieures à 10 en cas d'échec au baccalauréat. Le ministère promeut le baccalauréat à la carte et son obtention sur la durée.**

Le décret n° 2015-1351 publié au Bulletin Officiel n° 40 du 29/10/2015 s'inscrit dans la longue liste des décisions politiques visant à retirer progressivement au diplôme du baccalauréat sa valeur. Est-ce pour mieux proposer ensuite le remplacement des épreuves terminales par du contrôle continu, puis la suppression totale du baccalauréat ? Certains en rêvent depuis longtemps.

Les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique **pourront désormais conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves** (dans la même série). **Ils ne subiront alors que les autres épreuves.** Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme. Pour ces candidats, **à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies.**

### **Le nivellement par le bas se poursuit !**

Ce décret entre en vigueur pour la session 2016 et place les professeurs face à de nouvelles problématiques. Devront-ils assurer la cohabitation durant leurs cours d'élèves qui présentent le baccalauréat pour la première fois et d'élèves ayant échoué à l'examen, mais qui ont obtenu la moyenne dans leur discipline et choisi de conserver la note ?

On imagine toutes les dérives :

- cours à la carte ;
- obtention du baccalauréat sur plusieurs années, discipline par discipline, avec des conséquences désastreuses pour la poursuite des études de l'élève dans l'enseignement supérieur ;
- désintérêt ou manque d'assiduité d'une partie des élèves dans les disciplines où ils ont déjà obtenu la moyenne et pour lesquelles ils ont choisi de conserver la note ;
- élèves ayant obtenu la moyenne dans certaines disciplines et adoptant un comportement perturbateur durant ces enseignements ...

**Une nouvelle fois des décisions absurdes, démagogiques, et contraires aux intérêts des élèves et de la Nation sont prises par le ministère. Et bien évidemment, aucun cadrage réglementaire ne permet pour l'instant aux équipes de professeurs de savoir comment appliquer ces nouveaux textes.**

Si nous étions sarcastiques, nous pourrions relativiser les choses. Peu d'élèves seront concernés puisque notre hiérarchie abaisse le niveau des épreuves au fil des ans, force les correcteurs à augmenter leurs notes, voire modifie leurs notes, afin de distribuer le baccalauréat au plus grand nombre, lui faisant ainsi perdre toute valeur.

Mais nous sommes bien trop attachés à l'Ecole Républicaine et à l'avenir des élèves pour relativiser.

## **Le *SIAES - SIES / FAEN*, LE syndicat **INDÉPENDANT !** Syndicat **ACADÉMIQUE, NATIONAL, FÉDÉRÉ.****

### **DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus.**

- ***Deuxième syndicat pour les Professeurs Agrégés.***
- ***Deuxième syndicat pour les Professeurs Certifiés.***
- ***Deuxième syndicat pour les Professeurs d'EPS.***
- ***Quatrième syndicat pour les Professeurs de Lycée Professionnel.***